

Conditions générales de vente (CGV)

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions générales de vente (ci-après dénommées "CGV") s'appliquent à la mise à disposition de chambres et/ou d'installations de conférence et de banquet et de tous les autres biens et services connexes par le Grand Hotel du Lac SA (ci-après dénommé le Grand Hôtel du Lac) à des clients (ci-après dénommés les "Organisateurs"). Toutes les offres du Grand Hôtel du Lac sont basées sur les présentes CGV, qui font partie intégrante de tout contrat. Le Grand Hôtel du Lac se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment et publie la version actuelle, telle que modifiée, sur le site Internet du Grand Hôtel du Lac. En utilisant les services du Grand Hôtel du Lac, l'Organisateur accepte la version actuelle, telle qu'amendée, des présentes CGV. Toute modification des présentes CGV nécessite un accord écrit exprès entre les parties. Ceci s'applique également à toute renonciation à l'exigence de la forme écrite. En cas de contradiction entre les présentes CGV et les conditions contractuelles de l'Organisateur, les présentes CGV prévaudront.

2. CONCLUSION DU CONTRAT

Suite à la réservation effectuée par l'Organisateur, ce dernier recevra une confirmation écrite de la réservation de la part du Grand Hôtel du Lac (par e-mail, fax ou lettre). Le contrat entre les parties n'entrera en vigueur qu'au moment de la confirmation écrite de la réservation par le Grand Hôtel du Lac à l'Organisateur.

3. SERVICES, PAIEMENT ET PRIX

- 3.1 Le Grand Hôtel du Lac s'engage à fournir les services commandés par l'Organisateur et confirmés par écrit par le Grand Hôtel du Lac.
- 3.2 Tous les prix sont indiqués en francs suisses (CHF) et incluent la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux légal.
- 3.3 Le Grand Hôtel du Lac est en droit de demander un acompte approprié. Le montant de l'acompte et les dates de paiement seront convenus par écrit dans le contrat. Si l'Organisateur ne respecte pas son obligation de verser un acompte en temps voulu, le Grand Hôtel du Lac aura le droit de résilier le contrat après avoir fixé un délai de grâce raisonnable. L'Organisateur sera responsable envers le Grand Hôtel du Lac de tout dommage en résultant.

- 3.4 A moins que le Grand Hôtel du Lac ne demande un paiement anticipé, le montant total de la facture sera payé par l'Organisateur par carte de crédit ou en espèces au plus tard au moment du départ. Le montant total de la facture est dû 30 jours après la date de facturation si un paiement par facture a été convenu. En cas de retard de paiement, le Grand Hôtel du Lac a le droit de facturer des intérêts de retard au taux de 5%, ainsi que des frais de recouvrement et d'encaissement.
- 3.5 Le Grand Hôtel du Lac se réserve expressément le droit de modifier les prix.

4. RESPONSABILITÉ

- 4.1 L'Organisateur sera responsable envers le Grand Hôtel du Lac de tous les dommages et pertes ou autres dommages causés par lui-même, ses employés, ses agents, les participants à l'événement ou d'autres tiers. Le Grand Hôtel du Lac décline (sous réserve de l'article 4.3) toute responsabilité en cas de vol ou de dommages causés aux biens fournis par l'Organisateur, par les participants à l'événement ou par des tiers. L'assurance des objets d'exposition et autres articles fournis par l'Organisateur, par les participants à la manifestation ou par des tiers est à la charge de l'Organisateur. Le Grand Hôtel du Lac peut à tout moment exiger de l'Organisateur la preuve d'une assurance adéquate. Le Grand Hôtel du Lac est libre de refuser ses services jusqu'à ce que l'Organisateur puisse fournir la preuve d'une assurance adéquate.
- 4.2 L'Organisateur doit maintenir la paix et l'ordre. L'Organisateur s'engage à indemniser intégralement le Grand Hôtel du Lac de toute réclamation de droit civil et de droit public introduite contre le Grand Hôtel du Lac par les autorités ou des tiers (y compris les participants à l'événement, les invités ou les employés et partenaires contractuels de l'Organisateur) en rapport avec l'événement organisé par l'Organisateur, et à prendre en charge le coût de toutes ces réclamations.
- 4.3 Le Grand Hôtel du Lac n'est responsable de son propre comportement qu'en cas de dommages causés intentionnellement ou par négligence grave, qu'ils soient contractuels ou non contractuels. Toute autre responsabilité, en particulier en cas de négligence légère ou moyenne, est exclue.
- 4.4 Le Grand Hôtel du Lac n'est responsable de ses auxiliaires d'exécution qu'en cas de dommages causés intentionnellement ou par négligence grave et pour les dommages directs. Toute autre responsabilité, notamment en cas de négligence légère ou moyenne et en cas de dommages indirects, est exclue. Sont considérés comme dommages indirects au sens des présentes CGV, notamment le manque à gagner et les pertes financières pures.
- 4.5 Lorsque des services externes sont organisés, le Grand Hôtel du Lac décline toute responsabilité quant au service commandé par l'Organisateur.

5. RETRAIT DU CONTRAT PAR LE GRAND HÔTEL DU LAC

- 5.1 Le Grand Hôtel du Lac peut résilier le contrat sans donner de raisons tant que l'Organisateur a le droit de résilier le contrat conformément à l'article 6.
- 5.2 Si le service à fournir par le Grand Hôtel du Lac en vertu du contrat est rendu substantiellement plus difficile ou impossible, en tout ou en partie, par un cas de force majeure (tel que défini par le droit suisse, notamment les catastrophes naturelles telles que les coups de vent, les inondations ou les tremblements de terre et les incendies, les prises d'otages, les guerres, les émeutes, les accidents nucléaires et de réacteurs, les grèves, les pandémies et les épidémies, les restrictions officielles imprévisibles, etc.) ou d'autres circonstances dont le Grand Hôtel du Lac n'est pas responsable, le Grand Hôtel du Lac peut

se désister en tout ou en partie sans indemnité à concurrence de la partie du contrat non encore exécutée.

- 5.3 Le Grand Hôtel du Lac sera également en droit de se retirer sans compensation s'il existe des motifs raisonnables de croire que l'événement peut compromettre le fonctionnement ininterrompu de l'entreprise, la sécurité ou la réputation du Grand Hôtel du Lac aux yeux du public ou que l'Organisateur est en infraction avec la clause 16 des présentes CGV. Toute demande de dommages et intérêts de la part du Grand Hôtel du Lac à l'encontre de l'Organisateur est expressément réservée.

6. RETRAIT DE L'ORGANISATEUR DU CONTRAT

- 6.1 Le retrait de l'Organisateur est généralement régi par les dispositions relatives à l'annulation conformément aux clauses 13, 21 et 22 des présentes CGV.
- 6.2 Si la résiliation est exclue en vertu des clauses 13, 21 et 22 des présentes CGV et si l'Organisateur est dans l'impossibilité d'obtenir les services convenus en raison d'un cas de force majeure (tel que défini par le droit suisse, notamment les catastrophes naturelles telles que les coups de vent, les inondations ou les tremblements de terre ainsi que les incendies, les prises d'otages, les guerres, les émeutes, les accidents nucléaires et de réacteurs, les grèves, les pandémies et les épidémies, les restrictions officielles imprévisibles, etc.), l'Organisateur peut résilier le contrat contre le paiement des services déjà exécutés et le paiement de 50% des services non encore exécutés.
- 6.3 Le prix indiqué dans la confirmation de réservation (TVA comprise) fait foi pour le calcul des frais d'annulation des différents services conformément à la clause 6.2 ci-dessus.

7. RÉALISATION D'ENREGISTREMENTS

Les enregistrements visuels et/ou sonores de toute nature (photographies, vidéos, etc.) réalisés à des fins commerciales dans les locaux du Grand Hôtel du Lac sont interdits et nécessitent l'accord exprès et écrit du Grand Hôtel du Lac dans le cadre d'un contrat séparé. Les demandes à ce sujet doivent être soumises, en indiquant le nom de la personne qui enregistre et publie (client), l'objectif spécifique (produit/service à commercialiser, moyen de publication) et tout détail supplémentaire (concept), à l'adresse électronique suivante : info@ghdl.ch

Tout enregistrement effectué sans cet accord donnerait au Grand Hôtel du Lac le droit de résilier le contrat. L'Organisateur sera responsable envers le Grand Hôtel du Lac de tout dommage en résultant.

8. UTILISATION DES MARQUES / ENREGISTREMENTS

L'utilisation à des fins commerciales des marques (par exemple, logos, noms de marques, noms d'hôtels et d'entreprises) et des photographies, vidéos et enregistrements audio et/ou visuels de toute nature pris dans les locaux du Grand Hôtel du Lac et du matériel appartenant au Grand Hôtel du Lac nécessite l'accord écrit préalable du Grand Hôtel du Lac. Les demandes à cet égard doivent être soumises en indiquant le nom de la personne qui enregistre (client), l'objectif spécifique (produit/service à commercialiser, moyen de publication), les marques/images à utiliser et tout autre détail supplémentaire, à l'adresse e-mail suivante : info@ghdl.ch

Toute publication sans cet accord écrit autorisera le Grand Hôtel du Lac à résilier le contrat. L'Organisateur sera responsable envers le Grand Hôtel du Lac de tout dommage qui en résulterait.

9. DIVISIBILITÉ

Si certaines dispositions des présentes CGV s'avèrent invalides et inapplicables, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. Dans ce cas, la disposition juridiquement invalide doit être remplacée par une disposition juridiquement valide dont le sens est similaire.

10. DROIT APPLICABLE / JURIDICTION COMPÉTENTE

Le contrat est régi et interprété exclusivement selon le droit suisse. Le lieu d'exécution et le for juridique sont à Vevey.

Chambres

11. HEURES D'ARRIVÉE ET DE DÉPART

- 11.1 Les chambres de l'hôtel sont prêtes à être occupées à partir de 15h00 le jour de l'arrivée et doivent être libérées avant 12h00 le jour du départ.

12. RÉSERVATIONS DE GROUPE / BLOCS DE CHAMBRES RÉSERVÉES

- 12.1 Au plus tard sept jours avant l'arrivée, l'Organisateur devra fournir au Grand Hôtel du Lac une liste de participants (ci-après dénommée "liste de participants") pour les réservations de groupe de 10 chambres ou plus (ci-après dénommées "réservations de groupe"), contenant les informations suivantes :

- Nom et prénom des invités
- L'heure d'arrivée
- Conditions de paiement des hôtes

Si l'Organisateur a réservé un bloc de chambres et que celui-ci n'est pas entièrement utilisé par la liste des participants inscrits (ou si aucune liste de participants n'est enregistrée avant la date limite), les chambres encore disponibles dans le bloc concerné seront à nouveau mises à la disposition du public.

13. POLITIQUE D'ANNULATION CONCERNANT LES CHAMBRES D'HÔTEL

- 13.1 L'annulation d'une réservation de chambre d'hôtel doit être notifiée au Grand Hôtel du Lac le plus tôt possible et par écrit. Les conditions d'annulation suivantes s'appliquent aussi bien à l'annulation des réservations qu'en cas de non-présentation (no-show) ou de départ anticipé.

- 13.2 Les annulations de réservations de chambres d'hôtel individuelles (jusqu'à neuf chambres au total) doivent être reçues par le Grand Hôtel du Lac au plus tard à 15h00 (heure locale) deux jours avant la date d'arrivée. En cas d'annulation tardive, le prix de la chambre pour une nuit sera facturé.

Le délai d'annulation est de 7 jours avant la date d'arrivée pour les réservations de long séjour d'au moins 7 nuits consécutives ainsi que pour les réservations supérieur ou égal à CHF 10'000 de frais de logement. Le Grand Hôtel du Lac se réserve le droit de facturer le plein tarif pour toutes les nuits de chambre non prises en cas de non-présentation (no-show) ou de départ anticipé.

- 13.3 L'annulation d'une réservation de groupe (dès 10 chambres) ou de chambres individuelles faisant parti de la réservation de groupe, doivent parvenir au Grand Hôtel du Lac au plus tard comme suit (la base de calcul est le nombre de nuitées chambres initialement réservé tel que détaillé dans la confirmation de réservation ; une réduction ultérieure du nombre de chambres ne sera pas prise en compte) :

Réservation de 10 à 20 chambres : 60 jours avant l'arrivée
Réservation de 21 à 40 chambres : 90 jours avant l'arrivée
Réservation de 41 chambres ou plus : 120 jours avant l'arrivée

Le Grand Hôtel du Lac se réserve le droit en tout temps d'établir une politique d'annulation spécifique selon la nature, le nombre de chambres ou le nombre de nuitées de l'événement de l'organisateur. Cette réserve s'applique également aux périodes de très fortes affluences, aux périodes liées à des événements spéciaux ou à caractère exceptionnel sur la destination.

En cas d'annulation de tout ou partie de la réservation de groupe après l'expiration des délais susmentionnés, des frais d'annulation seront facturés à l'organisateur comme suit (la base de calcul est le nombre de nuitées chambres initialement réservé tel que détaillé dans la confirmation de réservation ; une réduction ultérieure du nombre de chambres ne sera pas prise en compte) :

Groupe de 10 à 20 chambres

59 à 30 jours avant l'arrivée : 50% du montant total des nuitées concernées par l'annulation tel que détaillé dans la confirmation initiale de réservation.

A partir de 29 jours avant l'arrivée : 100% du montant total des nuitées concernées par l'annulation tel que détaillé dans la confirmation initiale de réservation.

Groupe de 21 à 40 chambres

89 à 60 jours avant l'arrivée : 50% du montant total des nuitées concernées par l'annulation tel que détaillé dans la confirmation initiale de réservation.

A partir de 59 jours avant l'arrivée : 100% du montant total des nuitées concernées par l'annulation tel que détaillé dans la confirmation initiale de réservation.

Groupe de 41 chambres et plus

119 à 90 jours avant l'arrivée : 50% du montant total des nuitées concernées par l'annulation tel que détaillé dans la confirmation initiale de réservation.

A partir de 89 jours avant l'arrivée : 100% du montant total des nuitées concernées par l'annulation tel que détaillé dans la confirmation initiale de réservation.

Le Grand Hôtel du Lac peut réduire les frais d'annulation à sa discrétion, à condition que le Grand Hôtel du Lac puisse relouer les chambres au moins au même prix.

- 13.5 Pour toute annulation, les services fournis à l'avance par le Grand Hôtel du Lac et ses partenaires doivent toujours être payés dans leur intégralité.

14. MODIFICATION DES RÉSERVATIONS PAR LE GRAND HÔTEL DU LAC

- 14.1 Si le Grand Hôtel du Lac n'est pas en mesure de fournir à l'Organisateur une ou plusieurs chambres réservées pour quelque raison que ce soit, le Grand Hôtel du Lac fournira à l'Organisateur une chambre de valeur équivalente. Si aucune chambre équivalente n'est disponible, le Grand Hôtel du Lac fournira à l'Organisateur une chambre disponible d'une autre catégorie.

Evenements

15. UTILISATION DES SALLES / AUTORISATIONS

- 15.1 Le Grand Hôtel du Lac se réserve le droit de modifier les salles, à condition qu'elles répondent aux exigences et aux intérêts de l'Organisateur et qu'elles soient raisonnables pour ce dernier. Toute sous-location ou relocation de salles ou d'espaces par l'Organisateur nécessite l'accord écrit préalable du Grand Hôtel du Lac.
- 15.2 Sauf stipulation contraire dans le contrat, l'Organisateur devra obtenir lui-même et à ses frais toutes les autorisations nécessaires. Les droits d'auteur liés aux représentations musicales doivent être soumis et payés par l'Organisateur lui-même.

16. NOMBRE DE PARTICIPANTS

- 16.1 L'Organisateur informera le Grand Hôtel du Lac du nombre définitif de participants (ci-après dénommé "Nombre confirmé de personnes") le plus tôt possible. La date de l'événement est considérée comme le début de l'événement. Dans le cas d'événements qui durent plusieurs jours, le premier jour est considéré comme la date de l'événement.

Sous réserve des dispositions d'annulation énoncées à la clause 21 ci-dessous (annulation complète de l'événement), le nombre de personnes peut être réduit sans frais selon les modalités suivantes pour les événements dont le nombre de personnes confirmées est :

Inférieur ou égal à 20 personnes

Jusqu'à 21 jours avant la date de l'événement : réduction d'un maximum de 40 % du nombre de personnes initialement confirmé.

De 20 à 8 jours avant la date de l'événement : réduction d'un maximum de 20 % du nombre de personnes initialement confirmé.

De 7 à 3 jours avant la date de l'événement : réduction d'un maximum de 10 % du nombre de personnes initialement confirmé.

Compris entre 21 personnes et 50 personnes

Jusqu'à 30 jours avant la date de l'événement : réduction d'un maximum de 40 % du nombre de personnes initialement confirmé.

De 29 à 8 jours avant la date de l'événement : réduction d'un maximum de 20 % du nombre de personnes initialement confirmé.

De 7 à 3 jours avant la date de l'événement : réduction d'un maximum de 10 % du nombre de personnes initialement confirmé.

Supérieur à 51 personnes

Jusqu'à 60 jours avant la date de l'événement : réduction d'un maximum de 40 % du nombre de personnes initialement confirmé.

De 29 à 8 jours avant la date de l'événement : réduction d'un maximum de 20 % du nombre de personnes initialement confirmé.

De 7 à 3 jours avant la date de l'événement : réduction d'un maximum de 10 % du nombre de personnes initialement confirmé.

Si le nombre réel de personnes est inférieur au nombre confirmé de personnes (moins les réductions gratuites mentionnées ci-dessus), le nombre confirmé de personnes (moins les réductions gratuites mentionnées ci-dessus) sera utilisé comme base de calcul de la facture.

Si le nombre réel de personnes est supérieur au nombre confirmé de personnes, les coûts réels encourus seront facturés. L'Organisateur reconnaît et accepte également que le Grand Hôtel du Lac n'a aucune obligation d'accueillir les personnes supplémentaires.

17. RÈGLES EN MATIÈRE D'INCENDIE / AUTRES RÈGLES DE SÉCURITÉ / MONTAGE DE MATÉRIEAUX DÉCORATIFS

- 17.1 Les règlements du Grand Hôtel du Lac, en particulier le dégagement des voies d'évacuation, l'interdiction de fumer, etc. doivent être respectés. Le matériel de décoration fourni par l'Organisateur doit également être conforme à la réglementation en matière d'incendie.
- 17.2 L'Organisateur est également tenu de veiller à ce que le nombre de personnes admises ne soit pas supérieur à la capacité de la salle concernée. Les nombres maximums indiqués par le Grand Hôtel du Lac sont contraignants. En cas de non-respect, le Grand Hôtel du Lac décline toute responsabilité.
- 17.3 Le montage de matériaux décoratifs et d'autres objets sur les murs, les portes et les plafonds nécessite toujours l'accord préalable du Grand Hôtel du Lac. L'Organisateur sera responsable de tout dommage subi par le Grand Hôtel du Lac de ce fait.

18. DETAILS DES EVENEMENTS ET GARANTIE DE SECURITE

- 18.1 L'Organisateur doit informer le Grand Hôtel du Lac de manière transparente l'objet et la nature de l'événement. Le Grand Hôtel du Lac doit être informé immédiatement par écrit si l'Organisateur modifie l'objet et la nature de l'événement. Si le Grand Hôtel du Lac constate que l'Organisateur ne l'a pas informé avec exactitude de l'objet et de la nature de l'événement et que l'événement pourrait représenter un risque de réputation pour le Grand Hôtel du Lac, le Grand Hôtel du Lac sera en droit de résilier le contrat. L'Organisateur sera responsable envers le Grand Hôtel du Lac de tout dommage qui en résulterait.

19. SUPPLEMENT

- 19.1 A partir de minuit, un supplément de nuit de CHF 10.00 sera facturé par invité (sur la base du nombre de personnes confirmé conformément à l'article 16) et par heure entamée (minimum CHF 250.00 par heure).

20. CATERING

20.1 Sauf accord écrit contraire, l'Organisateur s'approvisionnera en nourriture et en boissons exclusivement auprès du Grand Hôtel du Lac. Dans le cas contraire, un droit de bouchon convenu à l'avance sera facturé.

21. ANNULATION DE LA MANIFESTATION PAR L'ORGANISATEUR

21.1 L'Organisateur est tenu d'informer le Grand Hôtel du Lac de l'annulation d'une réservation d'installations événementielles le plus tôt possible et par écrit. L'annulation de l'événement est possible sans frais dans les délais suivants :

*Événements avec un nombre inférieur ou égal à 20 personnes
(excluant toute réduction gratuite en vertu de la clause 16) :*
jusqu'à 21 jours avant la date de l'événement.

*Événements avec un nombre compris entre 21 et 50 personnes
(excluant toute réduction gratuite en vertu de la clause 16) :*
jusqu'à 30 jours avant la date de l'événement.

*Événements avec un nombre d'au moins 51 personnes
(excluant toute réduction gratuite en vertu de la clause 16) :*
jusqu'à 60 jours avant la date de l'événement.

21.2 En cas d'annulation après les délais précisés ci-dessus, l'Organisateur se verra facturer les frais d'organisation et, en outre, les frais d'annulation du montant facturé prévu (calculé sur la base du nombre initial de participants indiqué dans la confirmation de réservation) :

*Événements avec un nombre de personnes confirmées inférieur ou égal à 20
(excluant toute réduction gratuite en vertu de la clause 16) :*
21 à 8 jours avant la date de l'événement : paiement de 40 % du chiffre d'affaires perdu
7 à 3 jours avant la date de l'événement : paiement de 80 % du chiffre d'affaires perdu
Moins de 3 jours avant la date de l'événement : paiement de 100 % du chiffre d'affaires perdu

*Événements avec un nombre de personnes confirmées entre 21 et 50 personnes
(hors réductions gratuites selon la clause 16) :*
30 à 22 jours avant la date de l'événement : paiement de 40 % du chiffre d'affaires perdu
21 à 8 jours avant la date de l'événement : paiement de 60 % du chiffre d'affaires perdu
7 à 3 jours avant la date de l'événement : paiement de 80 % du chiffre d'affaires perdu
Moins de 3 jours avant la date de l'événement : paiement de 100 % du chiffre d'affaires perdu

*Événements avec un nombre de personnes supérieur à 51 personnes
(hors réductions gratuites selon la clause 16) :*
60 à 31 jours avant la date de l'événement : paiement de 20 % du chiffre d'affaires perdu
30 à 22 jours avant la date de l'événement : paiement de 40 % du chiffre d'affaires perdu
21 à 8 jours avant la date de l'événement : paiement de 60 % du chiffre d'affaires perdu
7 à 3 jours avant la date de l'événement : paiement de 80 % du chiffre d'affaires perdu
Moins de 3 jours avant la date de l'événement : paiement de 100 % du chiffre d'affaires perdu

Si la perte de chiffre d'affaires occasionnée est compensée par des réservations de clients tiers pour la même période et les mêmes chambres, le Grand Hôtel du Lac peut, à sa discrétion, renoncer à la facturation des frais d'annulation ou la réduire.

21.3 Pour toute annulation, les prestations fournies à l'avance par le Grand Hôtel du Lac et ses partenaires doivent toujours être payées intégralement.

Spa

22. POLITIQUE D'ANNULATION DES TRAITEMENTS AU SPA

22.1 Les annulations de traitements doivent être reçues par le Grand Hôtel du Lac au moins 24 heures avant le rendez-vous. Si le traitement est annulé dans les 24 heures précédant le rendez-vous, le montant total sera facturé.

GRAND HÔTEL DU LAC SA
Vevey, le 1er février 2024